



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

## **PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DU 17/01/2023 au 17/02/2023 inclus**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT N° DEF-22-336-001  
sollicitée par la SEMEPA  
représentée par Monsieur COLOMERO Thierry  
pour l'aménagement d'une voirie au droit des espaces publics  
secteur du Coteau - ZAC de la Duranne à AIX -EN-PROVENCE**

### **Synthèse des observations et propositions du public**

*Nota : L'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement précise que l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.*

#### **LE PROJET ET SON CONTEXTE**

Le projet a pour objet de viabiliser un quartier d'habitat collectif incluant une place publique située secteur du Coteau (Durance Haute) de la ZAC de la Duranne à AIX-EN-PROVENCE. Il couvre une emprise de 1,4 ha soumise à autorisation de défrichement.

La ZAC de la Duranne a été initiée dans les années quatre-vingt. Elle a fait l'objet d'une étude d'impact en 1991 lors de sa création puis d'une nouvelle évaluation environnementale en 2012 à l'occasion de la modification n°2 du dossier de création de la ZAC de la Duranne. Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC, ce projet d'aménagement de voirie a été soumis à évaluation environnementale au cas par cas. Une actualisation de l'étude d'impact de 2012 a donc été réalisée à l'échelle du projet.

#### **LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**

La présente demande d'autorisation de défrichement a été déposée en vertu de l'article L.341-3 du code forestier qui prévoit que « *Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation* »

Les défrichements de moins de 10 ha soumis à évaluation environnementale sont soumis à la procédure de participation du public par voie électronique en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

## LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT

La présente demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 09/08/2022 par la SEMEPA représentée par Monsieur COLOMBERO Thierry, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Unité Défrichement et a été enregistrée sous le numéro : DEF-22-336-001 pour une surface de 14 066 m<sup>2</sup> situés sur la parcelle cadastrée KV 211.

Le dossier comporte les pièces exigées par le code forestier (article R.341-1), notamment :

- le formulaire de demande d'autorisation de défrichement et le plan d'emprise correspondant (pièces 3-1)
- l'étude d'impact et l'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 actualisées à l'échelle du projet en 2022 (pièces 3-2-1 à 3-2-3)
- l'étude d'impact et l'évaluation des incidences 2000 de 2011/2012 (pièces 3-2-4 à 3-2-6).

Cette demande a été déclarée complète par le service instructeur de la DDTM13 le 26/10/2022.

## LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La Mission Régionale d'Autorité environnementale, saisie dans le cadre de l'instruction du dossier, a émis son avis sur l'évaluation environnementale réalisée, le 20/12/2022 (pièce 4-1-1). Le pétitionnaire y a répondu le 11/01/2023 (4-1-2 et 4-1-3).

La Mairie d'Aix-en-Provence et AMP Métropole ont été consultées en tant que collectivités territoriales intéressées par le projet en application de l'art. R.122-7 du code de l'Environnement.

Les modalités de participation du public ont été portées à la connaissance du public à compter du 2/01/2023 à l'aide de l'avis annexé :

- par affichage sur le terrain
- par avis de presse dans « La Provence » et « La Marseillaise »
- par affichage en mairie (Mairie centrale et mairie annexe de La Duranne) et sur le site internet de la Mairie
- par affichage dans les locaux du service instructeur et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2022/Voirie-ZAC-de-la-Duranne-AIX-EN-PROVENCE>

Elle a été conduite **du 17/01/2023 au 17/02/2023 inclus**.

Durant cette période, le dossier d'autorisation comprenant l'étude d'impact et les avis des services consultés ont été mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : **<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2022/Voirie-ZAC-de-la-Duranne-AIX-EN-PROVENCE>**

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- par voie électronique :  
**[ddtm-consult-public-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-consult-public-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr)**
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Le dossier était consultable sur rendez-vous à prendre à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus.

## SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

- 1 fiche d'observation recueillie par voie électronique
- Aucune contribution n'a été réceptionnée par voie postale
- Aucune demande de rendez-vous n'a été sollicitée.

L'unique contribution provient du CIQ millois. Le porteur de projet a fourni une réponse à chaque point soulevé. Le tableau ci-dessous en fait la synthèse. L'intégralité des observations et la réponse du porteur de projet est ci-annexée.

POINTS SOULEVÉS	RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET du 15/02/2023
<p><b>Publicité de la participation du public par voie électronique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Critiques sur la lisibilité de l'avis de publicité (trop dense) et la longueur du chemin d'accès au dossier</li> </ul>	<p>Les formes et le contenu de l'avis, sa diffusion, sa publication dans la presse et son affichage sur le terrain sont conformes aux textes en vigueur. Un constat d'huissier a été dressé à trois reprises afin de vérifier le maintien sur site des supports.</p>
<p><b>Défrichement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Calendrier des procédures : demande de défrichement porte sur une partie à priori déjà défrichée</li> <li>• L'accès aux gestionnaires de réseau nécessite-t-il une demande de défrichement ?</li> </ul>	<p>Les 1,49 ha d'espaces publics (voie, places et placettes) du secteur du coteau sont soumis à la réglementation liée au défrichement. L'utilisation du site a occasionné dans le temps quelques piétinements et des débordements en marge des habitations existantes dans le périmètre du projet, ce qui n'exonère pas du dépôt formel de demande d'autorisation de défrichement.</p> <p>Le projet de défrichement du coteau ne concerne pas et n'impacte pas l'ouvrage RTE (ligne haute tension). Aucune entrave aux accès n'est envisagée.</p>
<p><b>Volet écologique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de l'étude d'impact pour des opérations supplémentaires ultérieures sans différenciation des espèces à protéger par sous-secteur</li> <li>• Absence de prise en compte du "lézard ocellé"</li> </ul>	<p>Le Volet Naturel de l'étude d'impact (VNEI) mis à jour décrit une expertise sur un secteur plus large que celui du périmètre strict de la demande de défrichement afin de tenir compte notamment des capacités de déplacement des organismes biologiques (cf. 1.1.2. Aire d'étude retenue). Ce périmètre élargi pourra alors être le support pour d'autres démarches réglementaires concernant les aménagements à venir. Les données et analyses pourront être complétées si besoin.</p> <p>L'espèce a bien été étudiée sur l'ensemble du secteur élargi (3.4.1. Données bibliographiques page 91, 3.4.2. Résultats de l'expertise page 96) : le Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>) n'est pas présent sur les 1,49 ha concernés par le projet.</p>

POINTS SOULEVÉS	RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET du 15/02/2023																																																																														
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour certains groupes faunistiques / floristiques, étude réalisée que sur un échantillonnage, non sur un relevé exhaustif, ni sur un cycle biologique complet</li> </ul>	<p>Les exigences méthodologiques de l'étude écologique et de la démarche ERC sont rappelées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dimensionnement en fonction des données bibliographiques connues, de la surface prospectée (34,5 hectares), des retours d'expériences de l'équipe d'écologues missionnés, des connaissances du lieu sur les années précédentes</li> <li>- démarche proportionnelle aux enjeux pressentis</li> <li>- cycle complet couvert :</li> </ul> <p style="text-align: center;"><small>Tableau 7 : Synthèse des prospections de terrain effectuées sur le site d'étude</small></p> <table border="1" data-bbox="671 544 1417 801"> <thead> <tr> <th>Groupes taxonomiques</th> <th>Janv.</th> <th>Fév.</th> <th>Mars</th> <th>Avril</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> <th>Juil.</th> <th>Août</th> <th>Sept.</th> <th>Oct.</th> <th>Nov.</th> <th>Déc.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Habitats et Flore</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Amphibiens et Reptiles</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Oiseaux</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Chiroptères</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Insectes</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Les termes utilisés n'évoquent en rien un manque de prospection ; les données récoltées ont été suffisantes et significatives pour l'analyse sur ce dossier.</p>	Groupes taxonomiques	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Habitats et Flore													Amphibiens et Reptiles													Oiseaux													Chiroptères													Insectes												
Groupes taxonomiques	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.																																																																			
Habitats et Flore																																																																															
Amphibiens et Reptiles																																																																															
Oiseaux																																																																															
Chiroptères																																																																															
Insectes																																																																															
<p><b>Volet Circulation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'étude de trafic anticipe une décision non encore prise (suppression du feu de Saint-Pons)</li> <li>• Étude de voisinage du Département sur le Secteur de Saint Pons (pourtant la plus proche...) manquante</li> <li>• Aggravation certaine du trafic sur la D543 à prévoir par un contexte concomitant d'effets cumulés : <ul style="list-style-type: none"> <li>-non-réalisation du contournement de Saint-Pons : accès par le pont de Saint-Pons inadapté</li> <li>- urbanisation de la ZAC du Plan d'Aillane</li> </ul> </li> </ul>	<p>Il est à ce jour impossible de définir si ces travaux de contournement de Saint-Pons seront réalisés avant ou après achèvement de la ZAC Duranne, c'est pourquoi les 2 hypothèses ont été envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien du feu de Saint Pons, qui induit des ralentissements du trafic.</li> <li>- Puis suppression du feu de Saint Pons, pour laquelle il est indiqué : en HPS la circulation n'est pas saturée.</li> </ul> <p>La suppression du feu de Saint Pons est bel et bien envisagée et sera possible dès que les travaux de rénovation du relais de Saint Pons seront réalisés.</p> <p>Le projet de liaison routière entre la RD65 et la RD9 a bien été pris en compte dans l'étude des effets cumulés sur l'environnement.</p> <table border="1" data-bbox="671 1368 1445 1697"> <tbody> <tr> <td>7</td> <td>Liaison routière entre le RD65 et la RD9</td> <td>Aix-en-Provence</td> <td>Octobre 2017</td> <td> <p><u>Enjeux</u> : ripisylve de l'Arc et boisements associés, Ophrys de la passion et plusieurs espèces faunistiques (reptiles, oiseaux, chiroptères).</p> <p><u>Impacts</u> : impacts résiduels faibles compte tenu des mesures d'évitement des Ophrys de la passion et de la quasi-totalité des arbres à chiroptères et des</p> </td> <td>Travaux en cours</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>souches favorables au Grand Capricorne. Perte de territoires de chasse pour les oiseaux et les reptiles.</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>L'opportunité d'urbanisation de la ZAC du Plan d'Aillane ne concerne pas le présent dossier. La circulation sera nettement améliorée et ce malgré les hausses de trafic dès que le feu de Saint Pons sera supprimé quand les travaux de rénovation du relais de Saint Pons seront réalisés.</p>	7	Liaison routière entre le RD65 et la RD9	Aix-en-Provence	Octobre 2017	<p><u>Enjeux</u> : ripisylve de l'Arc et boisements associés, Ophrys de la passion et plusieurs espèces faunistiques (reptiles, oiseaux, chiroptères).</p> <p><u>Impacts</u> : impacts résiduels faibles compte tenu des mesures d'évitement des Ophrys de la passion et de la quasi-totalité des arbres à chiroptères et des</p>	Travaux en cours					souches favorables au Grand Capricorne. Perte de territoires de chasse pour les oiseaux et les reptiles.																																																																			
7	Liaison routière entre le RD65 et la RD9	Aix-en-Provence	Octobre 2017	<p><u>Enjeux</u> : ripisylve de l'Arc et boisements associés, Ophrys de la passion et plusieurs espèces faunistiques (reptiles, oiseaux, chiroptères).</p> <p><u>Impacts</u> : impacts résiduels faibles compte tenu des mesures d'évitement des Ophrys de la passion et de la quasi-totalité des arbres à chiroptères et des</p>	Travaux en cours																																																																										
				souches favorables au Grand Capricorne. Perte de territoires de chasse pour les oiseaux et les reptiles.																																																																											

Il ressort de la consultation publique que seul le CIQ millois a contribué pour exprimer ses remarques sur la démarche d'évaluation environnementale, des inquiétudes sur les difficultés de circulation qu'engendreront le développement de l'urbanisation sur le secteur des Milles et de la Duranne et sa non-opposition au présent projet.

Liste des annexes :

- annexe 1 : fiches d'observations du public
- annexe 2 : réponse du porteur de projet

Fait à Marseille, le 22 février 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

Patricia LAHAYE, Cheffe du Pôle Forêt



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service Agriculture Forêt  
Pôle Forêt - Unité Défrichement**

**PARTICIPATION DU PUBLIC par voie électronique DU 17/01/2023 AU 17/02/2023 inclus**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT N° DEF-22-336-001  
sollicitée par la SEMEPA  
représentée par Monsieur COLOMERO Thierry  
pour l'aménagement d'une voirie au droit des espaces publics  
secteur du Coteau - ZAC de la Duranne à AIX -EN-PROVENCE**

**Fiche d'observations du public**

A transmettre entre le 17/01/2023 AU 17/02/2023 inclus :

- par voie électronique : **ddtm-consult-public-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr**
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Recommandations :

- Remplir les champs ci-dessous pour que vos observations soient prises en compte ; en effet, vos coordonnées doivent pouvoir être vérifiées.
- Pour une exploitation optimale des contributions, privilégier l'**envoi électronique de la fiche en format pdf** dans la mesure du possible.

<b>NOM, prénom</b>	Antoine le Masson pour le CIQ Millois
<b>Adresse</b>	Maison des Associations – 29 avenue Roger Chaudon – 13290 Les Milles
<b>Votre adresse de courrier électronique</b>	<b>Données personnelles</b>

**Vos observations** (Vos observations recueillies ici seront versées au dossier. Pour rappel, elles feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique sur le lien <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2022/Voirie-ZAC-de-la-Duranne-AIX-EN-PROVENCE>)



@ : ciqmillois@gmail.com

Maison des associations Boite 33  
29 av Roger Chaudon  
13290 Aix les Milles

**AVIS DU CIQ MILLOIS**

Doté d'un agrément préfectoral en matière d'urbanisme (11.08.05), le Comité d'Intérêts de Quartier des Milles ne peut rester indifférent à ce qui se passe sur la commune et encore moins dans son voisinage

Nous avons relevé en Décembre 2022 dans le quotidien la Provence un AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC au sujet d'une demande d'autorisation de défrichement demandée par M. Colombero pour le compte de la SEMEPA.

Cette demande appelle, à notre sens, plusieurs observations :

1-La dimension - volontairement réduite - de la taille de cet avis rend très difficile la lecture - en plus petit caractère donc -de cet avis et notamment la lecture des 165 caractères qui permettent l'accès à ce site préfectoral à rallonge

2-Parmi les documents référencés, nous portons un avis sur le document de synthèse SEMEPA-AUDDICE I, document 3.2.1dit mise à jour EIE de l'étude d'impact ECOTONIA

Nous sommes surpris de lire

-page 55 que "le contenu de cette étude complète servira aussi dans les années à venir pour les opérations sur la ZAC DE LA DURANNE", *c'est à dire bien au-delà de la surface de 1,49 ha, or les espèces à protéger peuvent être différentes par sous-secteur*

-page 74 "le terrassement des lots privés a produit au sol au droit de la demande de défrichement sur les 1,49 hectares dont réalisation de la voie de desserte et les places /placettes ou non LES HABITATS SONT EN PARTIE DETRUITS", *c'est à dire que la demande de défrichement porte sur une partie à priori déjà défrichée*

-page 81 " les simulations sont faites EN SUPPOSANT LA SUPPRESSION DU FEU DE SAINT PONS CE QUI EST ENVISAGE PAR LA METROPOLE et, de ce fait, toute la partie basse de la Duranne en HEURES DE POINTE DU SOIR N'EST PAS SATUREE" *c'est à dire que l'étude de trafic anticipe une décision non encore prise*

-page 83 "conserver l'accès à RTE EN TOUT POINT DE SON LINEAIRE" or, *rien n'indique si cela nécessite une demande de défrichement*

-page 146 "pour certains groupes, l'étude n'a pas été réalisée SUR UN CYCLE BIOLOGIQUE COMPLET" *effectivement*

-page 146 "Il s'agit d'un échantillonnage et non d'un relevé exhaustif "

Nous sommes par ailleurs vivement surpris par le fait :

-que dans la liste des études de voisinage citées ne figure pas celle du Département sur le Secteur de Saint Pons (pourtant la plus proche...)

-que le mot "lézard ocellé", n'apparaisse nulle part, même pour dire que sa présence n'est pas avérée sur le secteur cartographié

Malgré les observations émises ci-dessus, le CIQ MILLOIS n'est pas hostile à ce projet de défrichement et d'urbanisation supplémentaire, mais il y voit par la non réalisation du contournement de SAINT PONS et l'attribution ces 2 dernières années par la ville d'AIX d'environ 20000 M<sup>2</sup> de planchers de bureaux, industrie et activités sur la ZAC DE PLAN D'AILLANE, une aggravation certaine du trafic sur la route départementale D543 et le pont malheureusement inadapté de Saint Pons

Pour le CIQ MILLOIS

Antoine le Masson  
Président du CIQ Millois

Association Loi 1901 fondée en 1932 - N° W 131004027 - Maison des Associations – 29 avenue Roger Chaudon – 13290 Les Milles

E-mail : [ciqnillois@gmail.com](mailto:ciqnillois@gmail.com)

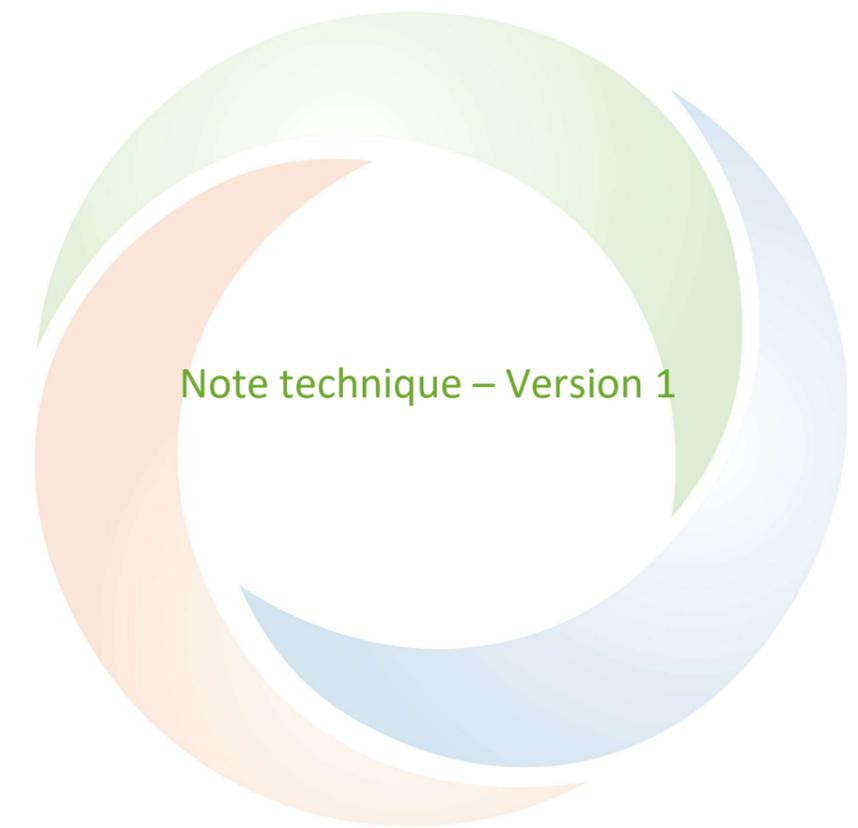
Agréée en matière d'Urbanisme pour la ville d'Aix-en-Provence par arrêté du 11 août 2005 de la Préfecture des Bouches du Rhône

## **Synthèse des observations du public : Annexe 2 -**

### **NOTE EN REPONSE AU COMITÉ D'INTÉRÊTS DE QUARTIER DES MILLES**

Mise à jour de l'Étude d'Impact sur l'Environnement - Demande de défrichement au sein de la ZAC de la Duranne – secteur LE COTEAU

Commune d'Aix-en-Provence (13)



## 1.1 La dimension de l'avis dans la presse rend difficile la lecture

« Nous avons relevé en Décembre 2022 dans le quotidien la Provence un AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC au sujet d'une demande d'autorisation de défrichement demandée par M. Colombo pour le compte de la SEMEPA.

**La dimension - volontairement réduite - de la taille de cet avis rend très difficile la lecture – en plus petit caractère donc -de cet avis et notamment la lecture des 165 caractères qui permettent l'accès à ce site préfectoral à rallonge ».**

La diffusion de l'avis répond aux obligations réglementaires. La publication dans la presse fait partie de la procédure et les informations communiquées dans l'avis publié sont conformes aux textes en vigueur. En outre, l'avis a fait l'objet également d'affichage sur le terrain (mairie et en deux points sur le site). Le porteur de projet a suivi la démarche réglementaire (couleur, format ...). Un constat d'huissier a été dressé à trois reprises afin de vérifier le maintien sur site des supports.

## 1.2 Document 3.2.1 dit mise à jour EIE de l'étude d'impact sur l'environnement

### 1.2.1 Utilisation de l'étude d'impact.

page 55 que "le contenu de cette étude complète servira aussi dans les années à venir pour les opérations sur la ZAC DE LA DURANNE", c'est à dire bien au-delà de la surface de 1,49 ha, or les espèces à protéger peuvent être différentes par sous-secteur.

Le Volet Naturel de l'étude d'impact (VNEI) mis à jour décrit une expertise sur un secteur plus large que celui du périmètre strict de la demande de défrichement. La zone d'étude élargie fait ainsi 34,5 hectares afin de tenir compte notamment des capacités de déplacement des organismes biologiques (cf. 1.1.2. Aire d'étude retenue)

Ce périmètre élargi pourra alors être le support pour d'autres démarches réglementaires concernant les aménagements à venir. Les données et analyses pourront aussi être complétées si besoin.

### 1.2.2 Nature des sols au droit du périmètre de la demande de défrichement.

-page 74 "le terrassement des lots privés a produit au sol au droit de la demande de défrichement sur les 1,49 hectares dont réalisation de la voie de desserte et les places /placettes ou non LES HABITATS SONT EN PARTIE DETRUIITS", c'est à dire que la demande de défrichement porte sur une partie a priori déjà défrichée.

Les 1,49 ha d'espaces publics (voie, places et placettes) du secteur du coteau sont soumis à la réglementation liée au défrichement. Cette obligation est valable qu'il y ait ou non, une végétation présente sur le terrain. Le site du coteau est un prolongement direct de l'urbanisation existante. L'utilisation du site a occasionné dans le temps quelques piétinements et des débordements en marge des habitations existantes dans le périmètre du projet. Néanmoins, cela ne peut pas exonérer le porteur de projet de déposer un dossier formel de demande d'autorisation de défrichement.

### 1.2.3 L'étude de trafic anticipe une décision non encore prise

page 81 " les simulations sont faites EN SUPPOSANT LA SUPPRESSION DU FEU DE SAINT PONS CE QUI EST ENVISAGE PAR LA METROPOLE et, de ce fait, toute la partie basse de la Duranne en HEURES DE POINTE DU SOIR N'EST PAS SATUREE" c'est à dire que l'étude de trafic anticipe une décision non encore prise.

Les simulations ont en réalité été réalisées selon les 2 hypothèses :

- L'hypothèse du maintien du feu de Saint Pons, qui induit des ralentissements du trafic.
- Puis l'hypothèse de la suppression du feu de Saint Pons, pour laquelle il est indiqué : en HPS la circulation n'est pas saturée.

La suppression du feu de Saint Pons est bel et bien envisagée et sera possible dès que les travaux de rénovation du relais de Saint Pons seront réalisés. Il est à ce jour impossible de définir si ces travaux seront réalisés avant ou après achèvement de la ZAC Duranne, c'est pourquoi les 2 hypothèses ont été envisagées. Mais à terme, le feu sera bel et bien supprimé.

### 1.2.4 Accès à l'ouvrage RTE

-page 83 "conserver l'accès à RTE EN TOUT POINT DE SON LINEAIRE" or, rien n'indique si cela nécessite une demande de défrichement

Concernant l'ouvrage RTE (ligne haute tension), le projet de défrichement du coteau ne concerne pas et n'impacte pas les ouvrages. Aucune entrave aux accès n'est envisagée.

### 1.2.5 Cycle biologique faune/flore et échantillonnage

-page 146 "pour certains groupes, l'étude n'a pas été réalisée SUR UN CYCLE BIOLOGIQUE COMPLET" effectivement

-page 146 "Il s'agit d'un échantillonnage et non d'un relevé exhaustif "

L'étude réalisée par ECOTONIA (Volet Naturel de l'étude d'impact (VNEI)) a été dimensionnée en fonction des données bibliographiques connues, de la surface prospectée (34,5 hectares), des retours d'expériences de

l'équipe d'écologues missionnés, des connaissances du lieu sur les années précédentes et cette étude a été menée proportionnellement aux enjeux pressentis. L'étude écologique couvre un cycle complet tout en étant conscient que certains groupes d'espèces ne nécessitent pas de prospections à certains moments de l'année (flore, amphibiens/reptiles, chiroptères, insectes) et qu'une étude écologique reste avant tout un échantillonnage (les écologues n'allant pas sur le site 365 jours sur 365 jours durant l'année d'étude ; le mot « échantillonnage » est donc aisément utilisé comme terme scientifique ici). Ces termes n'évoquent en rien un manque de prospection ; les données récoltées ont été suffisantes et significatives pour l'analyse sur ce dossier. Ci- dessous l'extrait page 41 du rapport VNEI ECOTONIA 2022 :

Tableau 7 : Synthèse des prospections de terrain effectuées sur le site d'étude

Groupes taxonomiques	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Habitats et Flore												
Amphibiens et Reptiles												
Oiseaux												
Chiroptères												
Insectes												

### 1.2.6 Liste des études de voisinage

- dans la liste des études de voisinage citées ne figure pas celle du Département sur le Secteur de Saint Pons (pourtant la plus proche...)

Le projet de liaison routière entre la RD65 et la RD9 a bien été pris en compte dans l'étude des effets cumulés sur l'environnement. Les projets listés sont issus du site de la DREAL PACA ayant reçu un avis MRAE et dont les études sont donc disponibles pour faire l'analyse. En dehors de cela, l'analyse n'entre pas dans ce chapitre d'étude.

7	Liaison routière entre le RD65 et la RD9	Aix-en-Provence	Octobre 2017	<p><u>Enjeux</u> : ripisylve de l'Arc et boisements associés, Ophrys de la passion et plusieurs espèces faunistiques (reptiles, oiseaux, chiroptères).</p> <p><u>Impacts</u> : impacts résiduels faibles compte tenu des mesures d'évitement des Ophrys de la passion et de la quasi-totalité des arbres à chiroptères et des</p>	Travaux en cours
				souches favorables au Grand Capricorne. Perte de territoires de chasse pour les oiseaux et les reptiles.	

### 1.2.7 Le Lézard ocellé (*Timon lepidus*)

*le mot "lézard ocellé", n'apparaisse nulle part, même pour dire que sa présence n'est pas avérée sur le secteur cartographié*

Le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) n'est pas présent sur les 1,49 ha concernés par ce dossier. En outre, l'espèce a bien été étudiée sur l'ensemble du secteur élargi. Le rapport ECOTONIA 2022 (VNEI) indique qu'aucun individu n'as été observé ( 3.4.1. Données bibliographiques page 91, 3.4.2. Résultats de l'expertise page 96).

### 1.2.8 Urbanisation de la ZAC du Plan d'Aillane

*Il y voit par la non réalisation du contournement de SAINT PONS et l'attribution ces 2 dernières années par la ville d'AIX d'environ 20000 M² de planchers de bureaux, industrie et activités sur la ZAC DE PLAN D'AILLANE, une aggravation certaine du trafic sur la route départementale D543 et le pont malheureusement inadapté de Saint Pons.*

L'opportunité d'urbanisation de la ZAC du Plan d'Aillane ne concerne pas le présent dossier.

En outre, comme indiqué, la circulation sera nettement améliorée et ce malgré les hausses de trafic dès que le feu de Saint Pons sera supprimé.

Le feu n'a pas été mis en place pour gérer l'alternat du pont, mais pour empêcher aux véhicules de circuler sur la voie où les pierres ou tuiles du relais de Saint Pons peuvent chuter. Quand les travaux de rénovation du relais de Saint Pons seront réalisés, le feu pourra être supprimé.

## CONCLUSION

***Malgré les observations émises ci-dessus, le CIQ MILLOIS indique qu'il n'est pas hostile à ce projet de défrichement et d'urbanisation supplémentaire.***